

Portant réglementation de la circulation sur :

- D41 du PR 2+0527 au PR 3+0070 dans les deux sens de circulation (MAIZET et AVENAY) situés hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CALVADOS

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 et L.3221-4

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée, et notamment la huitième partie, signalisation temporaire et la quatrième partie, signalisation de prescription

VU le règlement de voirie départementale approuvé par arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados en date du 23 août 2012

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados portant délégation de signature en date du 02 août 2022

VU l'avis réputé favorable de la Direction des transports publics routiers de la Région Normandie en date du 25 août 2023

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de MAIZET en date du 25 août 2023

VU l'avis favorable du Maire de la commune de AVENAY en date du 23 août 2023

VU l'avis favorable du Maire de la commune de VIEUX en date du 22 août 2023

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de AMAYÉ-SUR-ORNE en date du 25 août 2023

VU l'avis favorable du Maire de la commune de ÉVRECY en date du 22 août 2023

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de SAINTE-HONORINE-DU-FAY en date du 25 août 2023

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de MONTILLIÈRES-SUR-ORNE en date du 25 août 2023

VU l'avis favorable du Maire de la commune de PRÉAUX-BOCAGE en date du 22 août 2023

VU la demande de COLAS - ILE DE FRANCE - NORMANDIE - Agence de CARPIQUET en date du 21 août 2023

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de chantier et permettre la réalisation des travaux d'aménagement de carrefour, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

À compter du 28 août 2023 et jusqu'au 11 septembre 2023 inclus, la circulation de tous les véhicules est interdite, du lundi au vendredi, 24h/24, sur :

- **D41 du PR 2+0527 au PR 3+0070 dans les deux sens de circulation (MAIZET et AVENAY) situés hors agglomération**

La durée des travaux est estimée à 7 jours. En dehors de cette période, la signalisation ne sera pas mise en place.

Quand la situation le permet, cette disposition ne s'applique toutefois pas :

- aux véhicules de secours
- aux véhicules des forces de l'ordre
- aux véhicules de l'entreprise chargés des travaux
- aux véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route

ARTICLE 2 :

À compter du 28 août 2023 et jusqu'au 11 septembre 2023 inclus, une déviation est mise en place pour les véhicules légers, du lundi au vendredi, 24h/24, dans les deux sens de circulation. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- D36 du PR 32+0204 au PR 35+0572 (AVENAY et VIEUX) situés en et hors agglomération
- D89 du PR 9+0563 au PR 10+0877 (VIEUX) situés en et hors agglomération
- D212 du PR 15+0424 au PR 12+0764 (AMAYÉ-SUR-ORNE, AVENAY et VIEUX) situés en et hors agglomération

ARTICLE 3 :

À compter du 28 août 2023 et jusqu'au 11 septembre 2023 inclus, une déviation est mise en place pour les véhicules de plus de 3.5 tonnes, les véhicules de plus de 3.5 mètres de long, les véhicules transportant des marchandises et les véhicules transportant des matières dangereuses, du lundi au vendredi, 24h/24, dans les deux sens de circulation. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- D36 du PR 32+0204 au PR 30+0492 (MAIZET, ÉVRECY et SAINTE-HONORINE-DU-FAY) situés en et hors agglomération
- D139 du PR 12+0312 au PR 18+0281 (MONTILLIÈRES-SUR-ORNE, PRÉAUX-BOCAGE et SAINTE-HONORINE-DU-FAY) situés en et hors agglomération
- D212 du PR 5+0411 au PR 12+0764 (MONTILLIÈRES-SUR-ORNE, MAIZET, SAINTE-HONORINE-DU-FAY et AMAYÉ-SUR-ORNE) situés en et hors agglomération

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par COLAS - ILE DE FRANCE - NORMANDIE - Agence de CARPIQUET.

Le demandeur aura en charge la fourniture et l'entretien de la signalisation du chantier et de la signalisation de la déviation si cette dernière est inscrite dans l'arrêté.

ARTICLE 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 6 :

Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 7 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Je vous précise que le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 :

Une ampliation du présent arrêté sera envoyée aux destinataires ci-dessous, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution :

- Département du Calvados - Agence routière départementale de CAEN
- Groupement de gendarmerie du Calvados
- COLAS - ILE DE FRANCE - NORMANDIE - Agence de CARPIQUET

Fait à CAEN, le 25/08/2023

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
L'adjointe au directeur des routes

Mélanie MESLIN

DIFFUSION pour information :

- Direction des transports publics routiers de la Région Normandie
- S.D.I.S. 14 (Service Départemental d'Incendie et de Secours)
- S.A.M.U. 14 - C.H.R.U. de CAEN (Centre Hospitalier Régional Universitaire)
- KEOLIS
- le Maire de la commune de MAIZET
- le Maire de la commune d'AVENAY
- le Maire de la commune de VIEUX
- le Maire de la commune de AMAYÉ-SUR-ORNE
- le Maire de la commune de ÉVRECY
- le Maire de la commune de SAINTE-HONORINE-DU-FAY
- le Maire de la commune de MONTILLIERES-SUR-ORNE
- le Maire de la commune de PRÉAUX-BOCAGE

ANNEXES :

- Plan de localisation

Arrêté Temporaire N°2023T0420

Mesure de la route interdite

Routes de la déviation

Articles 1 et 2

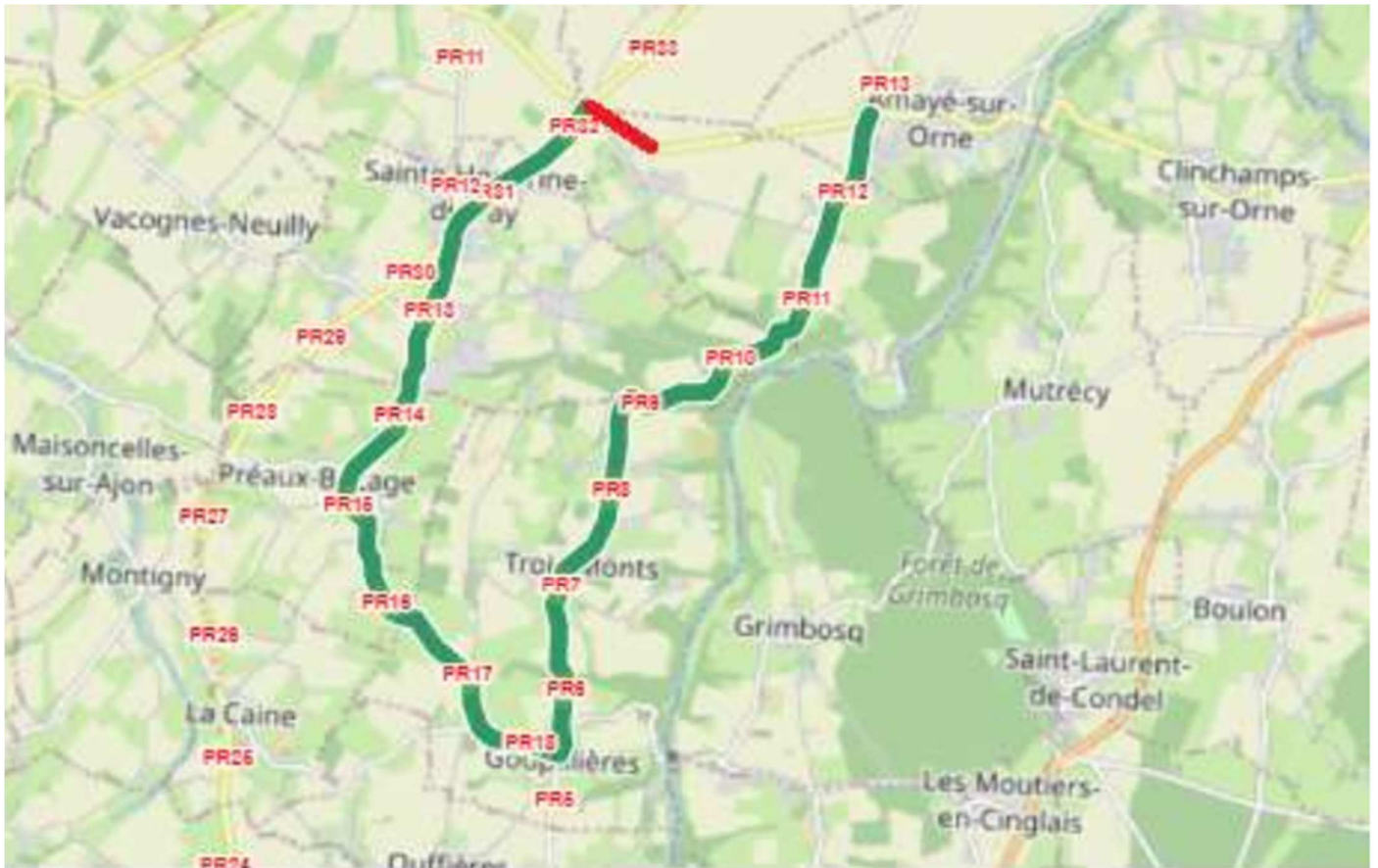


Arrêté Temporaire N°2023T0420

Mesure de la route interdite

Routes de la déviation

Articles 1 et 3



Arrêté Temporaire N°2023T0420

Mesure de la route interdite

Routes de la déviation

Articles 1 et 2



Arrêté Temporaire N°2023T0420

Mesure de la route interdite

Routes de la déviation

Articles 1 et 3

